

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

DECISION N° 2022-29

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CINEMA 3 CASINO – ABROGATION DE LA DECISION N° 2021-87 DU 08 JUIN 2021

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 Février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision n°11 du 25 Novembre 2020, ne tenant pas compte d'un nouveau dispositif de la Région nous amenant à modifier le plan de financement du projet.

Vu le dispositif d'aides aux communes du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif d'aide au développement de la pratique culturelle et artistique,

Vu le dispositif de subvention de la Région au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT)

Vu le dispositif de subvention dénommé " Compte de soutien automatique à l'exploitation" du Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC),

Considérant l'état actuel du cinéma 3 Casino, et la fermeture de la plus grande salle depuis 2013,

Considérant l'étude économique réalisée en 2017, mettant en avant l'attrait de ce cinéma, et ses particularités (classé Art et Essai, il dispose de deux labels qualitatifs : Recherche et découverte, et Jeune Public),

Considérant les études techniques réalisées et l'avancée du dossier de consultation,

Considérant la volonté des élus de la Commune de conserver un cinéma en centre-ville, accessible et modernisé,

Considérant la nécessité pour ce faire d'engager des travaux de réhabilitation générale du bâtiment, évalués à 1 600 000 € HT,

Considérant l'éligibilité de la Commune au bénéfice des subventions allouées dans ce cadre par le Département des Bouches du Rhône, la Région Sud et le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC).

DECIDE

Article 1^{er}

De solliciter les subventions suivantes. Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Financier	Dispositif	%	Montant HT	Montant TTC
Département 13	Aide au développement de la pratique culturelle et artistique	6	100 000 €	120 000 €
Région sud	FRAT2022	12,5	200 000 €	240 000 €
Metropole	CCPD2021-2023	32	515 000 €	618 000 €
CNC (Centre National du Cinéma)	Aide sélective à la petite et moyenne exploitation / création et modernisation des salles	29	465 000 €	558 000 €
Ville de Gardanne	Autofinancement	20	320 000 €	384 000 €
		100	1 600 000 €	1 920 000 €

Article 2

D'abroger la décision n° 2021-87 du 08 juin 2021 car la répartition des fonds mobilisables a évolué depuis cette date.

Article 3

Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Article 4

Le montant de ces dépenses et recettes sera inscrit au budget principal de la commune.

Article 5

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera affiché durant la durée réglementaire en Mairie.

Article 6

Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :
 - soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
 - soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Article 8

La Directrice Générale des Services de la Commune de Gardanne et le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont expédition sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 06 avril 2022

Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire,
 Hervé GRANIER



TRANSMISE AU CONTROLE DE LEGALITE
 ET AFFICHEE LE :